

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 18/09/2023 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 11/09/2023

Présents : Florence GAUTHIER, Thierry DELBARY, Nicole BOURLES, Denis CROUZEL, Monique COURTAT, Marie-Claude ROUSSARIE, Jérôme MONTEIL, Arnaud DEWINE

Excusés: Odile DELBOS, Liliane BLAIGNE (donne procuration à Nicole BOURLES)

M. Thierry DELBARY a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable sur l'exercice 2022
- 2- Désignation d'un référent déontologue d'un élu local
- 3- Adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG24
- 4- Demande de subvention pour l'association du CCFF de la forêt Barade exercice 2023
- 5- Choix des Entreprises pour les travaux de voirie de 2023
- 6- Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 7- Construction d'une halle marchande-acceptation du plan de financement réactualisé (*annule et remplace délibération du 22.05.2023*)
- 8- Autorisation recrutement en CDD pour accroissement temporaire d'activité
- 9- Modification du tableau des effectifs au 01.01.2024
- 10- Désignation d'un correspondant communal de défense

Divers

- Dénomination de l'école de Plazac « Marcel Secondat »

Mme le Maire ouvre la séance à 9h30 et demande au conseil municipal de bien vouloir ajourner la délibération n°8.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

Demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le PV et délibérations du 04.07.2023.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

Madame ROUSSARIE M-Claude, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DES DEUX RIVIERES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

2- Désignation d'un référent déontologue d'un élu local

Dénomination et adresse de la collectivité territoriale : Mairie de Plazac 1 route principale 24580 PLAZAC.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Plazac. Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée. Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

3- Adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG24

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du CDG24 en date du 07/07/2022 actant la modalité de collaboration avec le CDG16 pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne ;

Madame le Maire, donne lecture de la convention d'adhésion du CDG24 afin de bénéficier de l'appui d'un médiateur dans le cas de décisions individuelles défavorables dans le but d'éviter un contentieux.

PRECISE qu'une participation forfaitaire de 300 € sera demandée pour l'examen de chaque dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité), plus une participation de 50€ par heure de mission, ainsi que des indemnités kilométriques comme indiqués à l'article 6 de la convention annexée à la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

4- Demande de subvention pour l'association CCFF de la Forêt Barade sur l'exercice 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune est adhérente à cette association et que depuis la pandémie de 2020 cette association a été mis en sommeil, mais à malgré tout continuée à assurer ses missions dans le cadre du DFCI.

PROPOSE d'allouer une subvention de 150 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

5- CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE 2023

Madame le Maire, donne la parole à M. Denis CROUZEL pour présenter les offres concernant les travaux de voirie pour l'exercice 2023.

M. CROUZEL présente les offres des entreprises qui ont répondu conformément au cahier des charge,

- Entreprise n°1 : LAGARDE & LARONZE :	64 046.64 € TTC
- Entreprise n°2 : LACHENEVRERIE :.....	75 454.80 € TTC
- Entreprise n°3 : COLAS :	72 291.60 € TTC
- Entreprise n°4 : EUROVIA :.....	85 929.19 € TTC

INDIQUE : Que la commission voirie s'est réunie le 21 juillet 2023 pour procéder à l'ouverture des plis, et qu'à l'issue de l'étude des offres et des modifications apportées au devis de Lagarde et Laronze ***pour retrait du lot n°4 pour un montant de -12 812.40 € TTC*** et la prise en charge par moitié avec la commune de St Léon sur Vézère ***pour un montant de -7 067.04 € TTC***.

Après exposé Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'Entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un coût total de travaux de : **44 167.20 € TTC**.

Présente en détail l'estimation de la voirie communale et rurale retenue sur l'exercice 2023.

-Lot 1- VC n°3 Route de la Ganne :	15 326.20 € HT
-Lot n°2- Chemin rural des Couderches :.....	2 748.30 € HT
-Lot n°3- Chemin de la Ferme (La Mouchardie):.....	2 993.30 € HT
-Lot n°5- Chemin de la terre pointue pour moitié avec St Léon S/V :	5 889.20 € HT
-Lot n°6- Toutes routes (*CR et *VC) :	9 849.00 € HT

TOTAL	36 806.00 € HT
TVA :	7 361.20 €
TOTAL :.....	44 167.20 € TTC

Demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

6- Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Mme le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2021 nous avons délibéré pour apporter une aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques. Rappelle qu'il avait été décidé d'apporter une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'enlèvement des nids de frelons asiatiques.

DONNE lecture de la délibération prise par la communauté de communes de la vallée de l'homme (CCVH) en date du 29/06/2023 (délibération 2023-65) concernant la mise en place d'une aide plafonnée de 50 € par intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques à compter du 29 juin 2023.

DIT que les factures du prestataire devront faire apparaître les deux participations comme suit :

50 % pour la commune de Plazac montant plafonné à 50 € TTC

50% pour la CCVH montant plafonné à 50 € TTC

Après lecture Madame le Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur de 50% du montant de l'aide financière plafonnée à 50 € TTC par intervention après déduction de la participation de la communauté de communes Vallée de l'Homme dont le montant a été plafonné à 50 € par intervention.

Sur exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE : l'aide financière de la commune à hauteur de 50% du montant plafonné à 50 € TTC du coût de destruction /d'enlèvement des nids de frelons asiatiques, à compter du 18.09.2023.

PRECISE : que comme l'a délibéré la communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH), cette participation sera versée aux prestataires sur présentation d'une facture à l'intitulé de la Commune de Plazac.

INDIQUE qu'un titre de recette sera émis au compte 70876 une fois par an à la CCVH pour le remboursement de la moitié de la prestation plafonnée à 50 € TTC.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

7- Construction d'une halle marchande – Acceptation du plan de financement prévisionnel réactualisé ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-22-05-0002

Suite à une erreur matérielle, et les nouveaux éléments reçus de la part des subventionneurs, Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n° 2023-22-05-0002. Rappelle au conseil que tous les lots concernant le projet de construction d'une halle marchande ont été fructueux et présente le nouveau plan de financement prévisionnel réactualisé.

Plan de Financement prévisionnel réactualisé

Tranche unique :

Dépenses :

1- Coût prévisionnel des travaux HT soumis à TVA :	252 780.84 €
2- Coût prévisionnel des travaux HT non soumis à TVA :	9 771.00 €
3- Honoraires Maitrise d'œuvre H.T :	24 630.50 €
4- Frais SPS /bureau de contrôle	2 460.00 €
5- Publicité marché	675.98 €
6- Provision pour hausse et aléas	17 315.59 €
7- Coût des travaux H.T :	307 633.91 €
8- TVA à 20 % (sur 297 862.91 € HT) :	59 572.59 €

COUT TOTAL T.T.C :	367 206.50 €
---------------------------	---------------------

Recettes :

- Europe-LEADER	41 470.00 €
- ETAT-DETR (30% x 131 100€)	39 330.00 €
- Région -contrat dynamisation (35% X 257 324.50 €)	90 063.58 €
- Conseil Départemental - contractualisation (25% X 131 100 €)	32 775.00 €
- FCTVA (357 435.50 € X 16,404%)	58 633.72 €
- Autofinancement	104 934.20 €

TOTAL RECETTES TTC :	367 206.50 €
-----------------------------	---------------------

Madame le Maire précise que les subventions de l'état (DETR) 32 775 € et du Département (contractualisation) 32 775 € sont validées et que les autres demandes de subventions demandées sont en cours d'instruction (LEADER, Région et Communauté de communes de la vallée de l'Homme). Demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que suite au décès de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupant le poste d'agent de voirie, une nouvelle réorganisation des services techniques est nécessaire,

Considérant ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle ;

Dans le cas où ces emplois de catégorie C ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité des services, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique correspondants respectivement à leurs fonctions, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des agents territoriaux.

Tableau des effectifs fixés au 01/08/2023

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	35	1	1	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
Dont Adjoint Administratif territorial	20	1	1	<i>AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>3</u>	
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe :	35	2	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe :	16	1	1	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>
Dont Adjoint technique territorial	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>

Madame le Maire propose :

Sur le cadre d'emploi des agents techniques ; de créer un poste d'adjoint technique territorial annualisé à 400h soit l'équivalent de 8h45min hebdomadaire.

- Créer le poste d'adjoint technique territorial annualisé à 8h45min
- Modifier le tableau des effectifs au 01/01/2024 comme ci-dessus

Tableau des effectifs fixés au 01/01/2024

EMPLOIS PERMANENTS FONCTION- NAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	SECRETARE DE MAIRIE
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	35	1	1	SECRETARE DE MAIRIE
Dont Adjoint Administratif territorial	20	1	1	AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>3</u>	
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe :	35	2	1	AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS
Dont Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe :	16	1	1	AGENT D'ENTRETIEN
Dont Adjoint technique territorial	35	1	1	AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS
Dont Adjoint technique territorial (annualisé)	8.45	1	1	AGENT DE VOIRIE

Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

9- Désignation d'un correspondant communal de défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense dans la Commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Madame le Maire précise que le conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une formation et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

INVITE donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense. M. MONTEIL quitte la salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. MONTEIL Jérôme, conseiller municipal, en qualité de correspondant communal de défense de la commune, pour le mandat en cours.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

10-Modification des délégués aux divers syndicats intercommunaux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de : Monsieur DOLEAC Christian conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au syndicat départemental d'incendie et secours (SDIS) et du syndicat mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD).

Demande au Conseil municipal de bien vouloir redélibérer pour remplacer le délégué démissionnaire. Propose les délégués au SDIS et au SMBVVD comme suit.

Précise que les autres délégués aux syndicats restent inchangés.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DELBARY Thierry	MONTEIL Jérôme
CROUZEL Denis	ROUSSARIE M-Claude

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE LA VEZERE EN DORDOGNE
(SMBVVD).**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
CROUZEL Denis	COURTAT Monique

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 1 procuration)

Divers :

Madame le Maire propose de nommer l'école de Plazac « Marcel Secondat », le conseil municipal donne son accord pour cette nomination. Nous allons contacter la famille pour savoir s'il accepte cette demande, puis si retour positif nous prendrons une délibération pour officialiser.

La séance est levée séance à 11h15